



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-27

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 janvier 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-27

MERIGNAC - Projet d'aménagement de la rue Jean Giono et classement dans le domaine public métropolitain - Déclaration de projet

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014/0061 du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique en vue :

- d'obtenir la Déclaration d'utilité publique de l'aménagement de cette voie,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- de procéder à la mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole nécessitée par ce projet de voirie qui génère une emprise de 320 m² environ sur des Espaces Boisés Classés (EBC)

Rappel de la procédure conduite pour la réalisation du projet :

Ce projet n'a pas été soumis à étude d'impact du code de l'environnement suite à un arrêté portant décision d'examen au cas par cas du Préfet du 18 décembre 2013.

Il a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU en vertu des articles L11-4 du code de l'expropriation (devenu L.122-5) et L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, l'enquête publique environnementale porte sur l'utilité du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Après examen conjoint prévu à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme et enquête publique, le Préfet a saisi pour avis

Bordeaux Métropole le 4 septembre 2015. Si l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ne se prononce pas expressément dans le délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R.121-16 4° a) du code de l'urbanisme et en raison de l'impact du projet sur un espace boisé classé, celui-ci a été soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'article L.126-1 du code de l'environnement se combine avec la procédure précédemment décrite, principe rappelé par le nouvel article L.122-1 du code de l'expropriation : lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée et, le cas échéant, sur la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Par la présente délibération, il appartient donc au conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, au vu de l'évaluation environnementale et de la consultation publique.

Par ailleurs, la voie sera incorporée au domaine public sur la base des articles L.141-3 à L.141-12 du code de la voirie routière.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 20 juillet 2015. Les dossiers mis à la disposition du public font état de 5 observations écrites.

Celles-ci font part d'inquiétudes sur des problèmes de stationnement et de circulation. Aucune opposition au projet n'a été formulée.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique que les réponses aux observations qui ont été apportées par le maître d'ouvrage devraient rassurer ces personnes, car le projet a été conçu pour assurer une sécurité maximale aux différents usagers de cette rue et améliorer encore la qualité environnementale de ce site qui bénéficie déjà d'une très grande qualité de vie.

En application du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur a remis son rapport, contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, par courrier en date du 4 septembre 2015. En application de l'article L122-1 du même code, nous disposons d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Il ressort de ces conclusions que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac, au classement de cette voie dans le domaine public métropolitain et à la mise en compatibilité du PLU métropolitain avec l'opération.

Il est dès lors nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les éléments éclairants justifiant l'intérêt général du projet,
- d'apporter les éléments de réponse aux remarques émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cet aménagement,

- de se prononcer sur le classement de la voie dans le domaine public métropolitain.

1 - Description de l'opération soumise à l'enquête publique

La rue Jean Giono est une voie de desserte métropolitaine dans sa première partie. Elle devient une voie privée ouverte à la circulation sur le reste de son parcours se terminant en impasse, sur environ 400 m.

Cette partie de voie privée dessert des équipements publics (écoles maternelle et primaire, centre social, centre de loisirs Capeyron), ainsi qu'une résidence privée (les Millepertuis).

C'est sur la partie privée que portent les travaux, en vue d'une incorporation au domaine public.

Les objectifs de l'aménagement sont de poursuivre l'assainissement pluvial dans la partie actuellement privée, de créer une aire de retournement au bout de l'impasse, de renforcer la sécurisation des piétons, de rénover les trottoirs, la chaussée et l'éclairage public, et de maintenir le caractère très marqué du site en plantant des arbres.

Le coût de ces aménagements est estimé à 1.239.000 €, foncier compris.

2 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

2-1 Les impacts positifs du projet

Ce projet présente les avantages suivants :

- en rendant publique cette rue sur toute sa longueur, on supprime les imbrications privé-public, qui, telles qu'elles existent aujourd'hui, ne peuvent qu'entrainer des problèmes de gestion,
- il permet une desserte publique de tous les terrains desservis par cette voie,
- il clarifie et sécurise la circulation des véhicules, et des modes doux, par la création de trottoirs tout le long de la voie, par la mise en place de ralentisseurs, la révision de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens, la plantation de végétaux,
- il sécurise l'accès à l'école et permet aux cars scolaires une plus grande aisance de leurs manœuvres,
- il conserve et améliore l'environnement arboré de la voie malgré la suppression de deux arbres sans intérêt situés en bordure de l'espace boisé classé (EBC) au droit de l'aire de retournement. Par ailleurs, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL) a donné son avis le 18 août 2014, sur l'évaluation environnementale qui a dû être effectuée suite à la réduction de l'espace boisé classé.

Cet avis indique que le projet a de faibles incidences sur l'environnement et la santé humaine.

2-2 Les inconvénients du projet

Une école se trouvant dans l'espace du projet, la réalisation d'un projet immobilier de 61 logements, sous maîtrise d'ouvrage privée, aura pour conséquence une circulation plus importante, en particulier aux heures d'entrée et sortie des écoles.

Le commissaire enquêteur indique toutefois qu'il s'est rendu deux fois sur le site, en milieu de matinée et qu'il n'a vu pratiquement aucun véhicule en circulation. Il imagine donc qu'aux heures d'ouverture et de sortie des écoles, celle-ci pourra être difficile, mais que la gêne ne devrait durer environ qu'un quart d'heure, comme on peut le constater aux alentours de la majorité des écoles. Il conclut en indiquant que cet inconvénient est mineur.

2-3 Un bilan positif

Le commissaire conclut en considérant cette déclaration d'utilité publique nécessaire, au regard de l'intérêt général de la commune. L'inconvénient de la légère augmentation de la circulation, au regard de tous les avantages mentionnés ci-dessus, est mineur.

3- Prise en considération des résultats de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2015, est annexé à la présente délibération.

Celui-ci n'émet aucune recommandation particulière. Il estime que les réponses de Bordeaux Métropole, dans son courrier du 27 juillet, devraient rassurer les cinq personnes qui sont intervenues pour faire part de leur inquiétude sur l'augmentation de la circulation, l'absence de piste cyclable, le nombre de places de stationnement.

a) Pourquoi le projet d'aménagement de la rue Jean Giono n'a-t-il pas fait l'objet d'une concertation préalable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Le montant des travaux, inférieur à 1,9 M€, n'oblige pas Bordeaux Métropole à procéder à une concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La ville, pour sa part, a organisé une réunion publique en mairie le 13 avril dernier, pour présenter ce projet aux représentants du quartier, et notamment les directeurs d'écoles et du centre social.

Enfin, lors des négociations qui ont été menées par Bordeaux Métropole, pour acquérir à l'amiable les terrains nécessaires, le projet a été présenté aux membres des bureaux des Associations syndicales libres (ASL) et aux syndics (notamment le

parc de Capeyron, résidence Les Bruyères, union libre Capeyron Blanc, Diocèse) et a fait l'objet de discussions ».

b) Une réponse positive peut-elle être donnée dans les plus brefs délais, à la demande de création de dix places de stationnement le long de la voie, au droit du futur centre de l'Audition et du Langage ?

Réponse du maître d'ouvrage : « Le projet de l'établissement pour sourds, qui est en cours, n'était pas connu lors de l'étude de voirie de la rue Jean Giono ».

La création de places de stationnement au droit de ce nouvel établissement est tout à fait possible : lors de l'établissement des plans de cession du terrain par la ville de Mérignac à Bordeaux Métropole, cette demande sera prise en compte, afin de créer ces nouvelles places sur le domaine public métropolitain ».

c) Que penser de la proposition de réaliser le rond point devant le centre social pour éviter l'abatage des arbres ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Le rond point a été envisagé tout au bout de l'impasse, où se trouve aussi l'accès à l'école primaire, afin de permettre le retournement des bus scolaires et des véhicules de collecte des ordures ménagères. L'impact sur les arbres est mineur (2 arbres non remarquables coupés). La création de ce rond point au niveau du centre social ne permettrait plus aux bus et aux bennes d'aller au fond de l'impasse, ce qui aurait pour conséquences :

- de créer les arrêts de bus scolaires sur la section orientée Est-Ouest de la rue, sur des terrains entièrement classés en EBC (espaces boisés classés), ce qui pourrait conduire à l'abattage de beaux sujets,
- à obliger la présentation des bacs à ordures ménagères de l'école primaire à 70 m de l'emplacement actuel, ce qui est difficilement acceptable ».

d) Le nombre de véhicules va augmenter légèrement avec la création de 61 logements, pourquoi ne pas créer une piste cyclable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Le projet de 61 logements sur le terrain du Diocèse va effectivement conduire à une légère augmentation du nombre de véhicules sur la rue.

A noter qu'actuellement, sauf aux heures d'entrée et de sortie des écoles où la circulation est intense (mais sur une très brève période, ce qui est le cas de toutes les sorties d'écoles), le niveau de trafic est très faible, et cette légère augmentation est tout à fait acceptable.

La création d'une piste cyclable nécessiterait des emprises supplémentaires sur les terrains bordant la voie, qui sont pour la plupart classées EBC, et entraînerait une réduction des surfaces des terrains des écoles.

Pour cette raison, il a été préféré un traitement de la voie en zone 30, avec des ralentisseurs régulièrement implantés, afin de garantir une faible vitesse des automobilistes, et la possibilité d'une mixité des usages sur la chaussée (vélos dans la circulation générale). »

- e) Quelles remarques pouvez-vous faire sur les propositions suivantes : aménagement de voies piétonnes à travers les espaces verts qui bordent la route, afin de libérer les trottoirs pour réaliser des pistes cyclables ? Mise en place d'un éclairage public basse consommation pour mettre en valeur le site et le sécuriser ? Mise en place de bancs ? Création d'un rond point supplémentaire à l'angle du centre social ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Même remarque que précédemment pour les circulations douces.

La rénovation de l'éclairage public est bien prévue dans le cadre du projet de voirie. Le mobilier urbain (banc) étant de la compétence communale, il sera suggéré à la ville la pose de quelques bancs sur les espaces publics.

L'aménagement du carrefour avec la rue de Millepertuis et la voie privée desservant le centre social, pourrait être adapté à moindre frais, pour fonctionner comme un carrefour giratoire. Cette étude sera conduite par Bordeaux Métropole et devra être validée par la ville pour être mise en œuvre.

La transformation du carrefour actuel, visant à percer le terre-plein central pour permettre le retournement, a été étudiée et présente plusieurs inconvénients : suppression d'un arbre, suppression de dix places de stationnement pour assurer la continuité du cheminement piéton.

Pour ces raisons, et compte tenu de la faible distance de l'aire de retournement créée dans le cadre du projet au bout de l'impasse (située à 70m), cette option n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage, en accord avec la ville ».

- f) La sortie de la rue Jean Giono ne risque-t-elle pas d'être difficile le matin lorsque les voitures stoppées au feu rouge de l'avenue du Château d'eau interdisent la sortie de cette rue Jean Giono ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« La sortie de la rue Jean Giono sur l'avenue du Château d'eau est gérée par feux. Les mouvements de tourner à gauche sont normalement aisés, seuls les mouvements à droite peuvent être difficiles si la file d'attente au feu avec l'avenue de la Libération remonte jusqu'à la rue Jean Giono.

Le service de gestion des feux de Bordeaux Métropole sera consulté pour étudier une amélioration de ce fonctionnement ».

4 – Adaptation apportées au projet en réponse aux observations et suggestions du commissaire enquêteur

Au vu de la demande de la directrice du futur centre de l'Audition et du langage, qui souhaite la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires au droit de son établissement, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, cette demande sera intégrée au projet.

Il est rappelé aux membres de la commission, qu'un CD ROM comportant le dossier d'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le courrier du Préfet demandant la déclaration de projet, est à leur disposition, au Pôle territorial ouest et à l'Hôtel de la Métropole, Direction des assemblées métropolitaines conformément aux articles L2121-12 et 2121-13.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'environnement :

- Par ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Par son article L 126-1 relatif à la déclaration de projet.

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

VU le code de l'expropriation, notamment l'article L 122-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1,

VU l'article R.121-14 4° a) du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2014/0061 du 14 février 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de cette voie,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- de procéder à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole nécessitée par ce projet.

VU l'arrêté en date du 19 mai 2015 du Préfet de la Gironde, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

VU l'arrêté du 18/12/2013 portant décision d'examen au cas par cas et dispensant de la réalisation d'une étude d'impact,

VU l'ordonnance en date du 21/04/2015 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Claude de Fommervault en tant que commissaire enquêteur,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique relatif à l'aménagement de la rue Jean Giono et son classement dans le domaine public métropolitain, sur la commune de Mérignac,

VU le rapport, les conclusions et avis joints du commissaire enquêteur, en date du 25 août 2015,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 04 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue Jean Giono et son classement dans le domaine public métropolitain, sur la commune de Mérignac,

CONSIDERANT qu'il ressort que le bilan de ce projet s'avère positif,

CONSIDERANT que les adaptations proposées suite aux recommandations du commissaire enquêteur peuvent être apportées sans altérer l'économie générale du projet.

DECIDE

Article 1 : De prendre acte des documents annexés portant sur les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet d'aménagement de la rue Jean Gono sur la commune de Mérignac est d'intérêt général au vu des motifs et considérations précédemment exposées.

Article 3 : D'approuver les adaptations suivantes du projet :

- création d'une dizaine de places de stationnement supplémentaires au droit du futur Centre de l'audition et du langage.

Article 4 : De procéder au classement de la rue Jean GONO dans le domaine public métropolitain.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux éléments justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la Déclaration d'utilité publique,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement de la rue Jean Gono à Mérignac,
- à accomplir les mesures de publicité stipulées par l'article R 126-2 du code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 15 MARS 2016	Monsieur Patrick PUJOL